



AQUIS Patrimoine

Donnez un envol à votre patrimoine

Les nouvelles d'Aquis Patrimoine – JUILLET 2018

Madame, Monsieur,

A la veille des grandes vacances en cette période où tout va bien, puisqu'il y a le mondial de football.... nous venons vers vous pour vous faire part de notre ressenti et vous informer sur les mesures qui pourraient avoir une incidence sur votre patrimoine.

Deux points ont retenu notre attention : La mise en place de la Flat TAX sur les valeurs mobilières et la réforme de la retraite.

Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) surnommé aussi « Flat Tax ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contribuables sont entrés dans l'ère du PFU, Il s'agit d'un taux global d'imposition de 30 % applicable à tous les différents revenus de capitaux mobiliers : intérêts, dividendes, plus-values sur cessions de titres, produits d'assurance-vie...

Le taux de 30 % de ce PFU se décompose de la manière suivante :

- 12,8 % d'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % de prélèvements sociaux.

En revanche, l'imposition au PFU n'est pas obligatoire : les contribuables peuvent toujours choisir l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option se fait de manière globale, ce qui veut dire que tous les revenus de capitaux mobiliers perçus dans l'année s'ajouteront aux autres revenus catégoriels du contribuable.

Toutefois, le PFU sera considéré comme le mode d'imposition par défaut si aucune option n'est formulée.

L'intérêt est donc de savoir s'il vaut mieux opter pour l'imposition au PFU ou pour le barème progressif. En réalité, avec un PFU à 30 %, **seuls les foyers non-imposables ont intérêt à opter au barème progressif**, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Tranche d'imposition	Imposition totale avec les prélèvements sociaux	Imposition au PFU
0 %	17,2 %	30 %
14 %	30,25 %	30 %
30 %	45,16 %	30 %
41 %	55,41 %	30 %
45 %	59,14 %	30 %

8 Rue de Verdun-33550 LE TOURNE. Tél : 05.56.67.12.03 – E-Mail : contact@aquispatrimoine.fr

Service Réclamation- Tél : 05.56.67.12.03

SARL au capital de 360 000 € - RCS BORDEAUX 823 750 237 - Enregistrée à l'orias-www.orias.fr sous le n°17 000 013 en qualité de Courtier en assurances, Conseiller en investissements financiers, adhérent de la Chambre des Indépendants du Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte professionnelle n°3301-2017-000 022 920 délivrée par CCI de Bordeaux. Garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risks -19-21 Allée de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX-NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR Activité de démarchage bancaire et financier

En effet, les revenus soumis au barème progressif subissent également les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Bien qu'une part de ces derniers soit déductible (6,8 %), il n'est pratiquement jamais préférable d'opter pour le barème progressif pour l'imposition de vos revenus de capitaux mobiliers.

Si vous avez une tranche marginale d'imposition de 14 %, vos revenus de capitaux mobiliers seront globalement imposés à : $14 \% + 17,2 \% - (30 * 6,8 \%) = \underline{30,25 \%}$. Il convient donc d'opter pour l'imposition au PFU qui est plus avantageuse.

Afin d'avoir une vision complète de cette nouvelle fiscalité, nous vous incitons à vous reporter à notre dernière lettre d'information qui traite de la particularité de la fiscalité de l'assurance vie et du PFU.

La réforme de la retraite

Toute opinion politique mise de côté, il faut reconnaître que le programme de l'exécutif pour les prochains mois est courageux. S'attaquer au dossier de la réforme des retraites qui s'impose.

Entre déséquilibre financier, pluralité des régimes spéciaux, idéologie politique, le cocktail est explosif. Avant de connaître le ou les textes définitifs, la mise en place du nouveau système serait dans tous les cas progressive. D'après le programme présidentiel (car il s'agit de notre seul support à ce jour), lorsque la réforme entrera en vigueur, les conditions de départ des assurés qui sont à moins de 5 ans de la retraite ne devraient pas être modifiées. Pour les autres, la transition se ferait graduellement. Les conditions de cette transition entre le système actuel et le nouveau système doivent toutefois encore être précisées.

Actuellement, les retraites du régime général des salariés sont calculées à partir du salaire annuel moyen perçu par chaque salarié au cours de sa carrière, que l'on multiplie par un taux de liquidation, qui peut varier en fonction du nombre de trimestres cotisés.

Notre président souhaite modifier ces règles de calcul. **La notion de trimestre cotisé ne serait plus prise en compte** et un nouveau dispositif serait mis en place.

Les règles actuelles pourraient être remplacées par une **retraite par points**. Le montant de la retraite serait donc calculé à partir du nombre de points acquis au cours de la carrière, et non plus à partir du nombre de trimestres cotisés. Ce nombre de points dépendra des revenus touchés par l'assuré. Ce dernier sera libre de partir quand il le souhaite dès lors qu'il aura atteint l'âge de départ en retraite et qu'il estimera avoir cotisé suffisamment de points. Sa pension sera calculée en multipliant son nombre de points acquis par leur valeur de liquidation au jour du départ en retraite. Sur le principe nous y voyons une avancée sociale majeure qui permet à l'individu d'exercer son droit au regard de sa situation personnelle et non pas dans un cadre réglementaire rigide (**toute opinion politique mise de côté**.... Désolé le sujet est trop sensible pour rester neutre !). En revanche, il faudra être très vigilant sur les conditions de mise en place de ce nouveau régime (valeur du point, règle de liquidation etc...) Nous serons évidemment à vos côtés sur ce sujet.

Cette réforme des régimes de base aurait une incidence également sur le mode de fonctionnement de la plupart des dispositifs d'épargne volontaire distribués par les banques et compagnies d'assurance. Nombre d'entre vous sont indépendants, professions libérales ou chefs d'entreprise et vous possédez des contrats retraite Madelin, article 83, dont l'ADN est une sortie en rente obligatoire (pas de sortie en capital sauf cas particulier). Il est désormais envisageable qu'une nouvelle génération de produits voit le jour en offrant des possibilités de sortie en capital partiel ou totale. Nous sommes extrêmement favorables à cette possible évolution et nous vous tiendrons informés régulièrement de l'avancée des discussions sur ce sujet.

L'actualité du cabinet

A partir du 3 septembre, nous sommes ravis d'accueillir **Monsieur Philippe PENAUD**. Après 20 ans d'expérience d'encadrement bancaire, il est désireux de mettre à votre disposition son expertise et son sens de la relation humaine. Nous prendrons contact avec certains d'entre vous pour organiser un rendez-vous de présentation.

Pendant cette période estivale, **Monsieur Bruno TOULAT**, Huissier honoraire, viendra apporter son regard sur l'organisation réglementaire de notre cabinet. Comme vous le savez, nous sommes une profession réglementée et la mise en conformité de nos procédures de vos dossiers est une exigence quotidienne. A ce sujet, nous vous sollicitons régulièrement pour vous demander les pièces manquantes à votre dossier et nous tenions à vous remercier chaleureusement de votre aide.

A la rentrée, nous mettons à votre disposition un site internet, vous y retrouverez dès le semestre prochain la future note d'informations, les offres immobilières du moment etc...

Site internet: www.aquispatrimoine.fr

Fabien BONNEAU et l'équipe

